

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT SUITE AU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Suite au séisme du 11 novembre 2019, des fissures importantes ont été constatées en divers bâtiments communaux (Mairie, école, bibliothèque) d'un montant estimé à 15 859 € hors taxes. Compte tenu de la prise en charge partielle de ces dégâts par l'assurance de la commune, la municipalité sollicite l'Etat pour subventionner le reste à charge.

CREATION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM DE 2^{ème} CLASSE

Considérant la réunion de toutes les conditions exigées pour un avancement de grade par ancienneté, le conseil municipal donne son accord à la création du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe concernant Mme Lydia PERIGNON, ATSEM (Assistante Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles). Le poste d'ATSEM de 2^{ème} classe occupée précédemment par Mme PERIGNON est supprimé.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10 %

Suite à une demande croissante de la population, l'assemblée approuve l'ouverture hebdomadaire d'une demi-journée supplémentaire de l'Agence Postale Communale. Le nombre d'heures hebdomadaire du poste sera ainsi porté de 25 heures à 28 heures.

RENOUVELLEMENT DE LOCATION DE MODULE POUR LE VESTIAIRE DU RUGBY CLUB DE MARSANNE

Avis favorable du conseil municipal pour proroger la location de type « Algeco » utilisé en tant que vestiaires par le club de rugby, pour l'année 2020. La location s'élève à 560 € hors taxes mensuellement avec un supplément de 25 € hors taxes pour le mobilier (banc pliant).

DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTEILIMAR-AGGLOMERATION A LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée que la compétence « EAU » gérée jusqu'à présent par la commune dans le cadre d'une régie a été, de par la loi, transférée à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, conformément à la loi du 27 décembre 2019 (N° 2019-1461), les Communautés d'agglomération ont désormais la possibilité de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

C'est dans ce contexte et avec notamment le souci d'assurer la continuité de ce service public aux conditions tarifaires existantes sur le territoire de notre commune que la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a souhaité nous en déléguer l'exercice.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence entre Montélimar-Agglomération et notre commune. Suite à présentation d'un modèle de convention de délégation de la compétence Eau en régie à l'assemblée, le conseil municipal approuve les modalités juridiques et financières exposées.

.../...

ENREGISTREMENT DE CREANCE

Suite à décision de surendettement, l'assemblée enregistre l'effacement d'une créance de 1613.40 € d'un résident insolvable.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION DU PRIEURE SAINT FELIX

Dans le cadre de travaux d'urgence (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre) pour mise en sécurité du site, M. le Maire propose à l'assemblée une dépense prévisionnelle de 335 000 € hors taxes, échelonnée sur une période de trois ans.

Le montant estimé des subventions (EUROPE/ETAT/REGION/DEPARTEMENT) s'élèverait à 268 000 €.

Avis favorable de l'assemblée est donné à ce projet et son plan de financement prévisionnel.

A MARSANNE le 18 février 2020.

Le Maire,

Thierry LHUILLIER